



Assemblée générale

Distr. générale
18 septembre 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Trente-neuvième session
10-28 septembre 2018
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Tuvalu

Additif

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations,
engagements et réponses de l'État examiné**

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.



1. Le Gouvernement tuvaluan a le plaisir de donner suite aux 127 recommandations qui lui ont été adressées. Lors de la trentième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, qui s'est tenue en mai 2018, le Gouvernement de Tuvalu a reçu 127 recommandations.

2. Le Gouvernement tuvaluan accepte dûment 78 de ces recommandations, qui sont conformes au Plan national en faveur du développement durable et au Plan d'action national pour les droits de l'homme. Ces recommandations sont les suivantes :

101.1, 101.2, 101.3, 101.4, 101.17, 101.18, 101.19, 101.21, 101.22, 101.23, 101.25, 101.26, 101.27, 101.28, 101.29, 101.30, 101.32, 101.34, 101.35, 101.36, 101.37, 101.38, 101.39, 101.40, 101.41, 101.42, 101.45, 101.47, 101.48, 101.49, 101.51, 101.52, 101.62, 101.64, 101.65, 101.67, 101.68, 101.69, 101.70, 101.71, 101.72, 101.73, 101.74, 101.75, 101.77, 101.78, 101.79, 101.80, 101.81, 101.82, 101.83, 101.85, 101.86, 101.91, 101.97, 101.98, 101.99, 101.100, 101.101, 101.102, 101.103, 101.104, 101.105, 101.106, 101.107, 101.108, 101.109, 101.110, 101.111, 101.116, 101.117, 101.119, 101.120, 101.122, 101.124, 101.125, 101.126 et 101.127.

3. Le Gouvernement tuvaluan prend note des 49 recommandations restantes et formule à leur sujet les observations ci-après :

a) S'agissant des recommandations 101.5, 101.6, 101.7, 101.8, 101.9, 101.10, 101.11, 101.12, 101.13, 101.14, 101.15, 101.16, 101.20, 101.24, 101.43, 101.44, 101.46, 101.84, 101.87, 101.88, 101.89, 101.90, 101.92, 101.93, 101.94, 101.95, 101.96, 101.112, 101.113, 101.114, 101.115, 101.121 et 101.123, il reconnaît qu'il ne dispose pas des capacités et des ressources financières suffisantes pour mettre en œuvre les obligations auxquelles elles se rapportent ;

b) S'agissant des recommandations 101.31, 101.33, 101.50, 101.53, 101.54, 101.55, 101.56, 101.57, 101.58, 101.59, 101.60, 101.61, 101.63, 101.66, 101.76 et 101.118, il devra les examiner de près car elles semblent, à première vue, contraires à certaines valeurs culturelles et traditionnelles établies de longue date. Le Gouvernement tuvaluan s'engage toutefois à continuer de promouvoir et de protéger les droits de l'homme dans le pays.
